



BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
école supérieure de musique

LA DÉMARCHE DE VAE SUITE À UNE VALIDATION PARTIELLE OBTENUE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

DOCUMENT D'INFORMATION



mise à jour : 18 mai 2018

I. À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT 4

II. DÉMARCHES 5

II.1. Démarche spécifique suite à une validation partielle 5

II.2. Calendrier de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté 5

III. MODALITÉS FINANCIÈRES 7

IV. LIVRET 2 ET ENTRETIEN 10

IV.1. La rédaction du livret 2

IV.2. L'entretien

V. ADRESSES UTILES 12

VI. FOIRE AUX QUESTIONS 13

I. À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT

Ce document s'adresse à toute personne ayant engagé une démarche de VAE afin d'obtenir le diplôme d'État de professeur de musique à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et ayant obtenu une validation partielle lors d'une session précédente ayant eu lieu il y a moins de cinq ans et avant le 31 décembre 2016.

II. DÉMARCHES

II.1. DÉMARCHE SPÉCIFIQUE SUITE À UNE VALIDATION PARTIELLE

• II.1.A. La recevabilité

Dans le cas d'une poursuite de la démarche suite à une validation partielle obtenue à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, le candidat n'a pas à constituer de nouveau le livret 1. Il doit directement déposer son livret 2, en suivant le calendrier prévu pour la session 2018-2019. Il lui sera simplement demandé de compléter une fiche d'inscription, à titre informatif mais obligatoire, pour l'administration de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté (fiche d'inscription disponible sur le site de l'ESM www.esmbourgognefranchecomte.fr et à la fin de ce document).

• II.1.B. L'accompagnement

Il n'est pas proposé de nouvel accompagnement par le lab – Liaison Arts Bourgogne dans le cadre d'un deuxième passage devant le jury suite à une validation partielle obtenue à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté. Toutefois, le candidat reste libre de s'inscrire auprès d'un organisme proposant un accompagnement à la VAE. Il devra lui-même faire les démarches nécessaires.

• II.1.C. Les formations

Préalablement à un nouveau passage devant le jury, le candidat a la possibilité de se former afin d'acquérir les compétences qui lui manquent, et ce où il le souhaite. L'ESM Bourgogne-Franche-Comté propose des modules de formation professionnelle continue. Leurs contenus et conditions d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté : www.esmbourgognefranchecomte.fr.

• II.1.D. La validation des acquis en elle-même

Il s'agit pour le candidat, dans un nouveau livret 2 (livret de compétence), de décrire les tâches et les activités accomplies au cours de son expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire, d'exposer ses connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel du diplôme visé concernant les seules unités non validées. Les compétences déjà validées lors du passage devant le jury de la session précédente restent acquises. Après avoir déposé son livret 2 dans les délais impartis, le candidat est invité à un entretien de 25 à 45 minutes avec le jury. A l'issue de cet entretien, le jury peut, s'il le souhaite, demander à compléter ultérieurement l'entretien par une mise en situation professionnelle ou reconstituée.

II.2. CALENDRIER DE L'ESM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Chaque centre d'examen habilité détermine son propre calendrier. Pour les candidats ayant déjà validé une partie des compétences à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et souhaitant passer à nouveau devant le jury de VAE, le calendrier est le suivant :

- Une fiche d'inscription, téléchargeable sur le site internet de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté ou disponible en dernière page du présent document, est à compléter et à envoyer à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté par courrier avant le 30 septembre 2018.
- Le nouveau livret 2 du candidat ayant obtenu une VAE partielle doit être adressé à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté par courrier en 5 exemplaires papier (un original et 4 copies incluant les pièces jointes), et par courriel en 1 exemplaire au format électronique pdf, jusqu'au 31 janvier 2019 inclus, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu hors délai sera refusé, aucun rappel ne sera effectué pour les dossiers incomplets.
- À partir du mois d'avril 2019 : entretien avec le jury (sur convocation) suivi, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle.

Toute absence à la convocation d'entretien sera considérée comme un arrêt de la démarche de VAE.

III. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les droits d'inscription payés pour la recevabilité incluent le suivi des validations partielles. Le passage devant le jury dans les cinq années qui suivent l'obtention d'une validation partielle n'entraîne donc pas de participation financière complémentaire.

IV. LIVRET 2 ET ENTRETIEN

IV.1. LA RÉDACTION DU LIVRET 2

La rédaction du livret 2 est libre. Le candidat pourra prendre appui sur le "Guide pour la rédaction du livret de compétence" qui sera téléchargeable sur le site internet de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et qui sera adressé par courrier sur demande.

Il s'agit, en décrivant et en analysant les activités que le candidat a conduites au cours de son parcours professionnel et personnel, de mettre en valeur son expérience et de démontrer au jury qu'il a mis en œuvre, au niveau attendu, les savoirs et compétences attendus par le diplôme d'État de professeur de musique et décrits dans le référentiel d'activité professionnelle et de certification de l'arrêté du 5 mai 2011 du diplôme d'État de professeur de musique (annexe 1 de l'arrêté).

Le livret 2 retrace :

- le parcours d'activité exercées, professionnelles ou bénévoles
- le parcours de formation, initiale ou continue, et les diplômes ou certifications qui ont été obtenus
- une analyse de l'expérience et de la formation ainsi retracées.

Pour le candidat ayant obtenu une validation partielle, le livret 2 devra se concentrer **uniquement** sur les points non validés du référentiel de compétence correspondants aux unités non validées se trouvant sur la notification de résultat reçue.

IV.2. L'ENTRETIEN

Pour l'étude de la validation, le jury étudie le dossier et entend le candidat au cours d'un entretien. Pour le candidat passant à nouveau devant le jury suite à l'obtention d'une validation partielle lors d'une précédente session, l'entretien portera uniquement sur les points non validés du référentiel de compétence.

La durée de l'entretien est fonction du nombre de compétences qui restent à valider. Il est d'un minimum de 25 minutes et d'un maximum de 45 minutes.

S'il le souhaite, le jury peut ensuite demander de compléter l'entretien avec une mise en situation professionnelle (pratique artistique ou pédagogique). Cette mise en situation peut être reconstituée.

Le jury est composé :

- du directeur de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- d'un professeur titulaire du diplôme d'État ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeurs de musique ou d'un professeur appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique ou à celui des professeurs d'enseignement artistique, dans la discipline sollicitée par le candidat et en fonction dans un conservatoire classé par l'État,
- d'un maire ou président de communauté d'agglomération, ou leur représentant,
- d'une personnalité du monde musical.

V. ADRESSES UTILES

Les sites Internet de référence sur la VAE :

www.vae.gouv.fr

www.centre-inffo.fr

www.legifrance.gouv.fr (pour se procurer tous les textes officiels, loi, décrets et arrêtés)

La VAE à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté

Les informations concernant la VAE à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté sont régulièrement mises à jour sur le site de l'ESM : www.esmbourgognefranchecomte.fr

Contact adresse électronique : vae@esmbourgognefranchecomte.fr

Contact téléphonique : Louise LALLIER, assistante VAE – 03 80 58 98 92

ESM Bourgogne-Franche-Comté

36-38 rue Chabot Charny

21000 DIJON

VI. FOIRE AUX QUESTIONS

Puis-je passer de nouveau devant le jury de VAE à un autre moment que pendant les sessions organisées par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté ?

Le passage devant jury ne peut se faire que pendant les sessions organisées par l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Faut-il reprendre la démarche depuis le début ?

Les candidats ayant obtenu une validation partielle lors d'une session précédente n'ont pas à reprendre la procédure dès le départ. Ils doivent seulement s'inscrire et déposer un livret 2 concernant les unités non validées.

Est-ce que je peux compléter ma VAE dans un autre centre que celui dans lequel j'ai obtenu une validation partielle ?

Non, car les maquettes pédagogiques de chaque établissement sont différentes, donc les unités d'enseignement que vous avez déjà obtenues ne sont pas transposables d'un établissement à l'autre.

Par contre, vous pouvez, si vous le souhaitez, recommencer l'ensemble de votre démarche de VAE en vous inscrivant dans un autre centre. Mais ce dernier ne tiendra pas forcément compte de la même façon des acquis de votre expérience.

Les unités préalablement validées peuvent-elles être remises en question ?

Les unités validées lors du précédent passage devant le jury restent validées pendant 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le nouveau livret 2 doit-il comporter le même nombre de pages que le premier ?

Le nombre de pages du livret 2 est libre, avec un maximum de 40 pages (et 20 pages pour les annexes), qu'il s'agisse, pour le candidat, de sa première session de VAE comme dans le cas d'une session ultérieure.

Le temps d'entretien avec le jury peut-il être réduit du fait de la validation partielle ?

La durée de l'entretien est fonction du nombre de compétences qui restent à valider. Il est d'un minimum de 25' et d'un maximum de 45'.

Quel est le coût du dépôt du livret 2 et du passage devant jury ?

Il n'y a pas de frais à régler complémentaire au droit d'inscription déjà versé lors de votre première session de VAE à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

FICHE D'INSCRIPTION

Poursuite de la démarche de VAE suite à l'obtention d'une validation partielle lors d'une session précédente ayant eu lieu avant le 31 décembre 2016

La présente fiche d'inscription est à retourner par courrier à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté avant le 30 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : ____/____/____ à :

Nationalité :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

• Suite à une validation partielle obtenue en _____, je souhaite poursuivre ma démarche de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat de professeur de musique lors de la session 2018-2019 dans la discipline, le domaine et l'option suivants :

Discipline :

Domaine :

Option :

• Je m'engage à prévenir l'administration de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté en cas de désistement.

Fait à le ____/____/2018

Signature :